

# Fiche de candidature

## • CATÉGORIE

Dans quelle catégorie concourez-vous ? Merci de cocher la case correspondante. Le jury est susceptible de requalifier la catégorie

- Prix Projet
- Prix Savoir-Faire du Conseil régional
- Prix Réalisation
- Prix Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne
- Trophée EDF

## • CANDIDAT

Quel type de candidat êtes vous ? Merci de cocher la case correspondante et de fournir les informations complémentaires demandées.

- Collectivité locale

Nombre d'habitants : .....

- Association

Nombre d'adhérents : .....

Date création : .....

- Particulier

- Autre : .....

Si l'opération concerne un bien immobilier, en êtes-vous

- Propriétaire

- Co-propiétaire

- Locataire

- Autre : .....

(Pour une opération où le candidat n'est pas le seul propriétaire joindre impérativement une autorisation du propriétaire ou co-propiétaire)

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

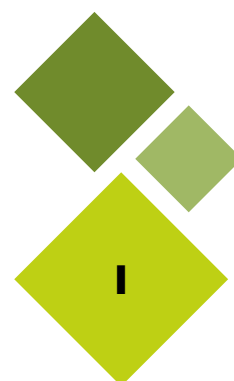
Téléphone : .....

Courriel : .....

Site Internet : .....

Personne à contacter : .....

Fonction : .....



# Fiche de candidature

## • PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Intitulé de l'opération : .....

Descriptif sommaire du patrimoine concerné : .....

Lieu (adresse précise) : .....

Le patrimoine concerné est :

- Classé monument historique depuis .....
- Inscrit monument historique depuis .....
- Autre : .....
- Non protégé

## • DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Joindre au dossier tout document illustré (6 à 10 photographies sur papier et en version informatique en .jpeg et en 300 DPI) relatif à l'histoire, la valeur patrimoniale et la qualité des travaux.

Date début : ..... Date fin : .....

Maître d'oeuvre (en charge de la réalisation de l'opération) :

Nom : .....

Qualité : .....

Descriptif détaillé : .....

# Fiche de candidature

Cette opération a-t-elle déjà été primée ?  Oui  Non

Si oui, par qui et à quelle date : .....

## • TECHNIQUES UTILISÉES

Catégories Projet, Réalisation et Patrimoine industriel et scientifique : descriptif technique

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### Catégorie Savoir-Faire :

- descriptif du patrimoine sur lequel ce savoir-faire a été mis en oeuvre,
- préciser les matériaux utilisés (terre, pierre, bois, cuir, papier, métal, textile...) et fournir quelques éléments sur la façon de les travailler,
- fournir une liste de références d'opérations du même type, réalisées dans le passé (avec éventuellement les publications, articles de presse, photographies...),

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### Catégorie Trophée EDF : joindre une note technique des matériaux utilisés

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



# Fiche de candidature

- **COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION**

(obligatoire - joindre un plan de financement détaillé)

.....  
.....  
.....

- **OBJECTIFS**

Utilisation actuelle : .....  
.....  
.....

Utilisation prévue : .....  
.....  
.....

Accessibilité au public (toutes manifestations nationales, locales) : .....  
.....  
.....

- **ACCEPTATION DU RÉGLEMENT :**

J'ai lu et accepte les conditions stipulées dans le règlement, je reporte ma signature au bas de la page « Règlement ».

**Adresser le dossier avant le jeudi 31 mars 2016**

**(cachet de La Poste faisant foi) à :**

**Patrimoine Aurhalpin**

**Fort de Vaise**

**27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry**

**69009 Lyon**

**OU**

**par courriel, à :**

**[contact@patrimoineaurhalpin.org](mailto:contact@patrimoineaurhalpin.org)**

# Règlement

## ARTICLE 1

L'association Patrimoine Aurhalpin, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, EDF en Rhône-Alpes Auvergne (partenaire fondateur), Groupama Rhône-Alpes Auvergne, organisent depuis 21 ans un concours intitulé «**Prix aurhalpins du patrimoine 2016**».

Ce concours a pour vocation de valoriser toutes les formes de patrimoine en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est doté de 30 500 € :

- par la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 € pour les Prix et mention Savoir-Faire du Conseil régional, mention Projet, et mention Réalisation, et Coup de coeur du Jury ;
- par Groupama Rhône-Alpes Auvergne : 7 000 € pour les Prix et mention Patrimoine industriel et scientifique ;
- par EDF en Rhône-Alpes Auvergne : 12 000 € pour les Prix Projet, et Réalisation, et un Trophée EDF d'une valeur de 1 500 €.

## ARTICLE 2

Ce concours est ouvert aux associations, propriétaires privés, artisans et collectivités locales, sous condition que leur dossier concerne une opération située sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Métropole de Lyon, Rhône, Savoie, Haute-Savoie) et accessible au public.

## ARTICLE 3

1. Chaque participant ne pourra faire acte de candidature que pour une seule opération.

Quatre prix et un trophée seront décernés :

- un Prix et une mention Projet ;
- un Prix et une mention Réalisation ;
- un Prix et une mention Savoir-Faire du Conseil régional ;
- un Prix et une mention Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- un Trophée EDF.

2. Les projets ou réalisations devront se rapporter (sans que cette liste soit limitative) à des opérations concernant le patrimoine monumental, archéologique, historique, scientifique, industriel, artistique, artisanal, paysager, ancien ou contemporain, accessibles au public à l'exclusion de tout aménagement à usage personnel.

## ARTICLE 4

Les candidats rempliront la fiche de candidature ci-jointe complétée d'un dossier selon les modalités de participation précisées ci-après. Ils enverront cette fiche et ce dossier à Patrimoine Aurhalpin, Fort de Vaise, 27 boulevard Saint-Exupéry, 69009 Lyon, avant jeudi 31 mars 2016 (cachet de La Poste faisant foi).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier de candidature devra être rempli avec soin car le jury appréciera **UNIQUEMENT** sur le dossier présenté, sans demander d'informations complémentaires. Un soin particulier devra être porté sur les illustrations, fournies en .jpeg et en 300DPI.

## ARTICLE 5

Les dossiers reçus seront examinés par un jury présidé par le président de Patrimoine Aurhalpin et constitué de 20 personnes :

- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
- un architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale (CCIR) ;
- deux élus désignés par le président du Conseil régional ;
- le directeur de la Culture au Conseil régional ;
- le conservateur régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel Auvergne-Rhône-Alpes ;
- un représentant de l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- le président de l'Union régionale de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;
- le délégué régional de la Fondation du Patrimoine ;
- un représentant des délégations régionales des associations du G8 Patrimoine ;
- deux membres d'EDF Rhône-Alpes Auvergne ;
- deux membres de Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- quatre administrateurs de Patrimoine Aurhalpin dont son président.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

## ARTICLE 6

Le jury décidera de la répartition du montant des prix, des mentions et de leurs modalités de versement. Les lauréats seront avertis directement. Le montant des prix attribués à des réalisations terminées sera versé lors de la cérémonie de remise des prix. Le Trophée EDF sera remis lors de la cérémonie de remise des prix. Tous les lauréats s'engagent à accepter la pose d'une plaque sur le lieu primé.

## ARTICLE 7

Les dossiers non retenus seront restitués sur demande.

## ARTICLE 8

Les lauréats autorisent par avance la publication de leur dossier ainsi que celle de leur nom, adresse, documentation et visuels communiqués, ou produits par Patrimoine Aurhalpin. Ils s'engagent à communiquer sur leur prix en lien avec Patrimoine Aurhalpin, et avec obligation de citer tous les partenaires. A cette fin Patrimoine Aurhalpin réalisera les documents correspondant à sa charte graphique.

## ARTICLE 9

Les lauréats s'engagent à adhérer au moins 3 ans à Patrimoine Aurhalpin, à être présents ou représentés le jour de la remise des Prix et à organiser une manifestation avec la presse locale, les élus et les acteurs locaux pour la remise de leur prix. La date de cette manifestation sera choisie en lien avec Patrimoine Aurhalpin et ses partenaires.

## ARTICLE 10

Patrimoine Aurhalpin ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être reportée ou annulée.

DATE : .....

SIGNATURE :